



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session

Rome, 16-20 mars 2015

**Recommandations – Proposition de recommandation sur l'importance de la
diagnose des organismes nuisibles**

Point 15 de l'ordre du jour

Document établi par l'Union européenne

I. Historique

1. La diagnose des organismes nuisibles est une question qui sous-tend la plupart des activités de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), y compris la certification des exportations, les inspections à l'importation, la surveillance des organismes nuisibles et les programmes d'éradication. Comme cela a été demandé par la Commission des mesures phytosanitaires à sa neuvième session (2014), le Groupe de la planification stratégique a examiné des questions stratégiques liées à la diagnose des organismes nuisibles en octobre 2014. Il a débattu de l'importance de la diagnose des organismes nuisibles et des liens avec les perspectives de la CIPV à 20 ans, du cadre pour les normes et leur mise en œuvre, et du programme pilote de mise en œuvre, axé sur la surveillance.

2. Le Groupe de la planification stratégique a soutenu la mise au point d'une recommandation de la CMP sur l'importance de la diagnose des organismes nuisibles comme fondement des activités phytosanitaires et a demandé à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)/UE d'élaborer une déclaration à présenter à la CMP, afin d'encourager les parties contractantes à allouer les ressources nécessaires aux activités de diagnose des organismes nuisibles.

3. Un avant-projet de recommandation figure à l'Annexe 1 du présent document, pour consultation. La recommandation pourrait comprendre les éléments suivants:

- étudier plus avant dans quelle mesure une normalisation internationale pourrait contribuer à une meilleure reconnaissance des services de diagnose et de leurs résultats, et examiner comment la diagnose des organismes nuisibles pourrait faire l'objet, à l'avenir, d'un programme de mise en œuvre de la CIPV;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

- encourager les parties contractantes et les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à: mettre au point et tenir à jour des systèmes efficaces de gestion, des installations et des compétences, partager les connaissances et les compétences, mettre à disposition des experts dans le cadre des processus d'élaboration de normes de la CIPV et des normes régionales, et examiner les besoins stratégiques en matière de taxonomie et de capacités diagnostiques classiques;
 - encourager les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) à: élaborer des protocoles de diagnostic pertinents pour leur région et des directives sur les exigences relatives aux laboratoires, soutenir l'échange de connaissances et la formation et fournir des moyens qui permettent de renforcer les compétences et les capacités dans la région, par exemple en créant des centres d'expertise;
 - encourager le Secrétariat de la CIPV à: obtenir des financements et renforcer les activités d'appui à la diagnose, assurer la liaison avec les ORPV et les organismes de recherche et d'enseignement, et rendre publiques les évolutions sur les pages relatives aux ressources phytosanitaires.
4. Au cours du processus d'adoption de l'ordre du jour de la dixième session de la CMP (2015), l'UE a l'intention d'ajouter un point sur l'examen des questions stratégiques sur la diagnose des organismes nuisibles.

II. Recommandation à l'intention de la CMP

- La CMP:
convient d'élaborer une recommandation de la CMP sur l'importance de la diagnose des organismes nuisibles, conformément aux procédures convenues par la CMP.

Avant-projet de recommandation de la CMP sur l'importance de la diagnose des organismes nuisibles

Historique

La diagnose des organismes nuisibles est un thème transversal qui sous-tend la plupart des activités de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les parties contractantes réalisent régulièrement des diagnoses phytosanitaires, par exemple dans le cadre de la certification des exportations, des inspections à l'importation, de la surveillance des organismes nuisibles et des programmes d'éradication.

Les résultats de l'enquête générale sur la mise en œuvre de la Convention et de ses normes par le biais du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre, ainsi que d'autres enquêtes menées dans ce cadre, indiquent qu'il existe un problème général d'accès à l'assistance en matière de diagnose, ce qui compromet la capacité de certains pays de, notamment, mettre en œuvre des programmes de surveillance, déterminer la situation phytosanitaire des organismes nuisibles et entreprendre des analyses du risque phytosanitaire. Il s'agit d'une question fondamentale que les pays et la CIPV devraient aborder.

En plus des problèmes internes aux pays, de nombreuses régions ont constaté une tendance générale qui voit se réduire les compétences dans des disciplines scientifiques fondamentales comme la taxonomie des organismes nuisibles et les capacités diagnostiques classiques.

Recommandation

La CMP est convenue:

- d'étudier plus avant dans quelle mesure une normalisation internationale pourrait contribuer à une meilleure reconnaissance des services de diagnose et de leurs résultats, et d'examiner comment la diagnose des organismes nuisibles pourrait faire l'objet, à l'avenir, d'un programme de mise en œuvre de la CIPV.

La CMP encourage **les parties contractantes et les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV)** à:

- s'assurer de la présence de laboratoires et des compétences voulus à l'appui des activités de diagnose des organismes nuisibles qui sous-tendent les activités phytosanitaires;
- allouer des ressources suffisantes pour que ces capacités soient mises en place et tenues à jour;
- partager les connaissances et les compétences avec d'autres pays lorsque c'est possible, par exemple en mettant à disposition des places dans des programmes de formation, en ouvrant l'accès au contrôle des compétences des laboratoires ou en publiant des exemples de pratiques de laboratoire optimales;
- encourager les experts à contribuer au processus d'établissement des normes de la CIPV en ce qui concerne les protocoles de diagnostic;
- examiner les besoins stratégiques d'expertise en taxonomie des organismes nuisibles et en capacités diagnostiques classiques, et les financer au niveau national ou, si nécessaire, en commun avec d'autres pays afin d'assurer des capacités diagnostiques suffisantes, qui permettent de répondre aux besoins à venir.

La CMP encourage **les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV)** à:

- élaborer des protocoles de diagnostic pertinents pour leur région;
- mettre au point ou adopter des directives sur les exigences relatives aux laboratoires en ce qui concerne la diagnose des organismes nuisibles;
- assurer l'échange de connaissances et la formation sur les méthodes de diagnose et les capacités de laboratoire;

- fournir d'autres moyens permettant de renforcer les compétences et les capacités au niveau régional, par exemple au moyen d'échanges de personnel ou d'échantillons, du contrôle des compétences, de programmes de tutorat et d'observation du travail;
- recenser les centres d'expertise auxquels les parties contractantes de la région peuvent avoir accès et encourager la création de nouveaux centres.

La CMP encourage le **Secrétariat de la CIPV** à:

- obtenir des financements pour le renforcement des capacités d'appui à la diagnose et à veiller à ce que les questions relatives à la diagnose des organismes nuisibles soient prises en compte dans les programmes de travail selon qu'il conviendra;
- assurer la liaison avec les ORPV et les organismes de recherche et d'enseignement sur les questions relatives à la diagnose des organismes nuisibles;
- rendre publiques les évolutions concernant la diagnose des organismes nuisibles et les protocoles de diagnostic sur les pages relatives aux ressources phytosanitaires.